Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Mardi 24 avril 2018 à 18 h30

Salle de réunion Siège Social

Parc d'activités Coglais St Eustache

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

Programmation 2018 Contrat de Ruralité

Approbation procès verbal du 23 janvier 2018

AFFAIRES GENERALES
1 – Désignation représentant de Couesnon Marches de Bretagne au conseil d'administration à l'association de gestion CLIC MAIA Haute Bretagne
2 –SPL Promotion touristique Fougères Agglomération – entrée au capital
3 – Information modification des statuts du Syndicat mixte SCOT

ECONOMIE TOURISME
Développement économique
1 – Initiative Pays de Fougères – avenant à la convention
2 – Réflexion sur extension Parc d'Activités Coglais St Eustache – besoins en acquisitions foncières

Tourisme
1 – Présentation note de cadrage méthodologique pour la stratégie touristique
2 – Présentation et validation tarifs animations payantes Fêtes de la Nature 2018

RESSOURCES HUMAINES
1 – RIFSEEP
2 – Création poste Adjoint technique (service voirie – mutation agent Maen Roch)

FINANCES - FISCALITE
1 – Subventions collèges
2 – Fonds de concours bâtiments artisanaux Noyal sous Bazouges
3 – Refacturation charges – commune de Montours – Les Portes du Coglais
4 – Admission en non valeur – budget annexe ordures ménagères

Affaires foncières
1 – Acquisition terrain bâtiments Noyal sous Bazouges
2 – Proposition de mise en vente 3-5-7 rue des Estuaires St Hilaire des Landes
3 – Cession parcelle ZN52 Coglès – Les Portes du Coglais

ENFANCE JEUNESSE
1 – Renouvellement projet de fonctionnement RIPAME : instances technique et de pilotage
2 – Réécriture du projet éducatif ALSH du Coglais

SANTE
1 – Demande de révision zonage médecins généralistes

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE
1 – Logement « 1 rue de Crochet » Montours – Les Portes du Coglais : Attribution marché de travaux et Validation plan de financement

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 - Modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse
2 – ZAD – Extension St Eustache
3 – Délégation du Droit de préemption – commune de Maen Roch

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert,
M. Sourdin, M. Simon, Mme Hervé, Mme Tazartez, M. Bouffort, Mme Chataignier, M. Rétoré, Mme Pairé, M. Battais, M. Pitois, M. Hamard, M. Marie, M. Leray, Mme Mariau, M. Masson

Suppléant avec voix délibérative :

Absents excusés avec pouvoir : M. Hervé représenté par M. Bouffort, Mme Bertaux représentée par M. Dubreil, M. Malapert représenté par Mme Hervé, M. Janvier représenté par Mme Tazartez, M. Garnier représenté par M. Serrand

Absents excusés : M. Rault, Mme Briand-Le Priellec, M. Germain, M. Eon, Mme Bannier, M. Besnier

Formant la majorité des membres en exercice.

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception des communes de Chauvigné, La Fontenelle, Noyal sous Bazouges

ORDRE DU JOUR

PROGRAMMATION 2018 CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature du Contrat de Ruralité 2017 – 2020 le 23 mars 2018.
Il présente le tableau de programmation 2018 du contrat de ruralité, suite à la réunion du mardi 24 avril 2018 à 15h.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la programmation 2018 telle que présentée et annexée au présent compte rendu;
- PRENNENT ACTE du report des projets des communes de Tremblay et de Noyal sous Bazouges sur la programmation 2019 du contrat de ruralité ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention financière 2018 et tous documents relatifs à ce contrat.

Approbation procès verbal du 23 janvier 2018
Les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, ce procès verbal.

AFFAIRES GENERALES

1 – DESIGNATION REPRESENTANT DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSOCIATION DE GESTION CLIC MAIA HAUTE BRETAGNE
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1er avril 2018, l'association de gestion du Clic des 3 cantons ont fusionné pour former l'association de gestion CLIC MAIA Haute Bretagne. Cette nouvelle association gère à la fois l'établissement médico-social « CLIC Haute Bretagne » et le service MAIA Haute Bretagne.
Le périmètre de compétence défini par le conseil départemental et l'ARS couvre l'ensemble du Pays de Fougères.

Dans les statuts de cette nouvelle association, la volonté d'associer les élus au projet CLIC MAIA ouvre un siège en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration pour Couesnon Marches de Bretagne
Aussi il y a lieu de délibérer afin de désigner un représentant.
Pour le Clic des Marches de Bretagne, les représentants étaient Monsieur Bouffort et Monsieur Leray.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DESIGNENT Monsieur Frédéric Bouffort, membre titulaire et Monsieur Yves Leray, membre suppléant.

2 –SPL PROMOTION TOURISTIQUE FOUGERES AGGLOMERATION – ENTREE AU CAPITAL
Elus référents : M. Dubreil - M. Saint Mleux

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :
* L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
* Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.
L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :
* Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
* Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
* La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
* Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
* Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :
- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentants, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
* Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :
- D'avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :
- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
    - L'accueil et l'information des touristes,
    - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
    - La coordination des partenaires du développement touristique local,
    - La commercialisation de prestations de services touristiques,
    - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
    - L'élaboration de services touristiques,

- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- **1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,**
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.
Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;
Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;
Vu le projet de statuts de la SPL ;
- APPROUVENT la participation de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 320 actions d'une valeur nominale de 26,50 € chacune, pour un montant total de 8 480 € euros ;
- APPROUVENT le versement des sommes correspondant à la participation de Couesnon Marches de Bretagne au capital social en une seule fois, laquelle sera ordonnancée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation du budget général;
- APPROUVENT les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à les signer ;
- DESIGNENT Monsieur Saint Mleux pour siéger au sein du conseil d'administration ;
- APPROUVENT la composition du Conseil d'Administration ;
- APPROUVENT la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

3 – INFORMATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT
Elu référent : M. Canto

Une information est apportée aux membres du Conseil Communautaire sur la proposition de modification des statuts du SCOT. Une liste de représentants sera proposée aux réunions de bureau et conseil communautaires du mois de mai 2018.

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – INITIATIVE PAYS DE FOUGERES – AVENANT A LA CONVENTION
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2017/442/90/7.4 validant la convention initiative Pays de Fougères dans le but d'harmoniser les dispositifs existants afin de définir un unique dispositif applicable sur les 19 communes de Couesnon Marches de Bretagne.
Suite aux deux conventions précédemment mises en place, Initiative Pays de Fougères dispose d'une enveloppe de 52 500€ versée entre 2014 et 2016. Cette enveloppe sert à abonder les prêts sur la base de 50% du montant des prêts octroyés par la plateforme.
Monsieur le Président présente un avenant à la convention dont l'objectifs est d'abonder une enveloppe de fonds fléchés complémentaires et de modifier les frais de gestion du dispositif.

La présente convention serait modifiée suivant les modalités ci-après :

1 - Enveloppe complémentaire de fonds fléchés
Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, Couesnon Marches de Bretagne verse une enveloppe complémentaire de 30 000€.
2 - Modification de l'article 3.3 Gestion du dispositif :
A compter du 1er janvier 2018, les dispositions ci-après développées se substitueront et s'ajouteront aux clauses de la convention de partenariat établie le 19 décembre 2017.
3.3 Gestion du dispositif
La mise en œuvre de la présente convention couvre les frais de gestion induits par le déblocage et le recouvrement des fonds fléchés comme suit :

* Couesnon Marches de Bretagne versera à IPF une subvention de 300€ (200 € auparavant) au prorata du nombre de prêts d'honneur fléchés effectivement accordés selon les modalités prévues à l'article 2.4 : Pour chaque exercice annuel, à compter de l'année 2018, un acompte de 1 500 € (1 000 € auparavant) sera versé par Couesnon Marches de Bretagne. Le solde à chaque fin d'exercice annuel dû par Couesnon Marches de Bretagne sera établi au prorata des prêts d'honneur fléchés effectivement réalisés.

* Le paiement dû par Couesnon Marches de Bretagne sera effectué sur le compte bancaire d'IPF suivant en précisant le libellé de sa structure : IBAN FR76 3004 7141 0600 0202 1540 117- BIC CMCIFRPP

Les autres termes de la convention resteront inchangés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Initiative Pays de Fougères dont les modalités sont présentées ci-dessus

2 – REFLEXION SUR EXTENSION PARC D'ACTIVITES COGLAIS ST EUSTACHE – BESOINS ACQUISITIONS FONCIERES

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de développement d'une zone d'activités sur la zone de Saint Eustache à Maen Roch. Il rappelle qu'une zone d'une surface globale d'environ 15 ha est destinée dans les documents d'urbanisme à accueillir cette future zone.
Monsieur le Président précise que l'entreprise LESAGE STRUCTURES est propriétaire d'une parcelle (ZE 92) dans la zone d'activité et souhaiterait acquérir une surface supplémentaire afin d'y développer son activité. Elle a émis sa volonté de pouvoir rester sur le secteur afin de contribuer au développement économique du territoire.
L'entreprise propose donc d'acheter directement aux Consorts LEPONT une surface d'environ 5 ha. Couesnon Marches de Bretagne se porterait acquéreur des 9 ha restant. Les négociations en cours via le notaire de la famille, fixe le prix de vente au m² à 5 €, hors indemnités d'éviction.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2018,
Vu les besoins de la communauté,
Vu les besoins de l'entreprise LESAGE STRUCTURES,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à négocier l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'activités au prix de 5 € le m² pour la surface estimée à environ 9 ha.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Avec une abstention,
- AUTORISENT Monsieur le Président à négocier l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'extension de la Zone d'Activités Coglais St Eustache ;
- PRECISENT qu'une autre délibération sera prise en ce qui concerne la validation de cette acquisition foncière.

Tourisme

1 – PRESENTATION NOTE DE CADRAGE METHODOLOGIQUE POUR LA STRATEGIE TOURISTIQUE

Elu référent : M. Saint Mleux

Elaboration de la stratégie de développement touristique – Couesnon Marches de Bretagne

1. Contexte de l'étude

Au 1er janvier 2017, les communautés de communes de l'Antrainais et du Coglais ont fusionné, avec extension à la commune de Romazy, pour former Couesnon Marches de Bretagne.
La compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » est devenue obligatoire pour la communauté de communes. Elle est rattachée à la compétence "développement économique".
En avril 2017, l'Office de Tourisme associatif Couesnon Marches de Bretagne dont le siège est situé à Bazouges-la-Pérouse et le Bureau d'Information Touristique à Maen Roch, ont été créés.
Concernant la stratégie de développement touristique, la dernière étude avait été réalisée sur le Coglais en 2003.
La création d'une nouvelle communauté de communes avec une nouvelle identité est donc l'occasion de réfléchir à un positionnement pour le territoire avec de nouveaux leviers et pistes d'actions pour développer l'attractivité et l'économie touristique du territoire.

La communauté de communes compte désormais de nombreux atouts touristiques : châteaux, jardins, activités de loisirs...
De plus, la dissolution cette année du Pays Touristique et la création de la SPL de l'agglomération de Fougères doit amener le territoire à redéfinir les relations contractuelles avec les institutions.

2. Objectifs

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite disposer d'une vision actualisée de l'offre touristique et de son organisation ainsi que de ses enjeux d'évolution. Ce diagnostic permettra non seulement d'ajuster le contenu de la politique communautaire pour les 10 prochaines années et d'adapter l'organisation administrative touristique mais aussi de disposer de pistes d'actions sur le long terme pour renforcer l'attractivité et l'économie touristique du territoire.
Le fil conducteur de cette démarche est donc bien le questionnement et le confortement du positionnement touristique de Couesnon Marches de Bretagne à l'échelle départementale comme régionale.

3. Démarche

Première étape : l'élaboration du diagnostic par l'EPCI
La phase diagnostic sera réalisée par l'EPCI avec comme cheffe de projet Elodie Baudry sous la direction de Vincent Herry, responsable du Pôle économie-tourisme.
Un groupe d'appui technique les accompagnera dans cette démarche.
Il sera composé de :
- Xavier Saint-Mleux, vice-président au tourisme
- Isabelle Gaultier, directrice au développement et à l'aménagement à l'EPCI
- Charles Labedan, chargé de communication à l'EPCI
- Pierre Masson, président de l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne
- Erwan Detoc, directeur de l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne et son équipe

En fonction des thématiques, des groupes de travail pourront être créés et des partenaires comme le Comité Régional du Tourisme / le service tourisme de la Région Bretagne, le Comité Départemental du Tourisme, le Pays Touristique (puis future SPL) et quelques socioprofessionnels du territoire seront sollicités.
Le diagnostic devra aboutir à une analyse des caractéristiques propres au territoire de Couesnon Marches de Bretagne afin de définir un portrait touristique et les marqueurs identitaires contributifs du marketing.
Pour ce faire, un état des lieux de l'offre touristique sera réalisé et mettra en avant les éléments concourant ou s'opposant à faire rayonner l'image et l'identité du territoire, les éléments qui favorisent ou freinent l'accès au territoire et aux différentes offres proposées sur des thématiques qui aborderont également le tourisme d'affaires, le tourisme industriel, l'hébergement, la restauration...
L'étude devra permettre aussi de disposer de données quantitatives et qualitatives sur la clientèle venant sur le territoire.
Aussi, une enquête réalisée auprès des socio-professionnels et de quelques clients permettra de recenser ces données.
Une analyse des territoires voisins sera aussi réalisée pour permettre à Couesnon Marches de Bretagne de se positionner par rapport à son environnement.

Deuxième phase : la définition des enjeux, de la stratégie et d'un programme d'actions
Sur les bases des conclusions de ce diagnostic, accompagné de tous les partenaires de l'état des lieux et du bureau d'études, un positionnement devra être défini. Celui-ci sera ensuite décliné en axes stratégiques et opérationnels pour aboutir à un plan d'actions.

4. Calendrier prévisionnel

De janvier à mars 2018	Lancement de la démarche - cadrage de la mission, - mobilisation des acteurs : CRT / Région Bretagne, Comité Départemental du Tourisme, CCI, Pays touristique...
avril – mai 2018	- Présentation de la démarche et de la méthodologie en bureau et conseil communautaire d'avril - Etat des lieux / diagnostic et rédaction du CCTP - contexte général, offre touristique du territoire, la clientèle, le benchmarking - analyse SWOT
Mai 2018	Consultation des bureaux d'études pour la partie stratégie
De juin à septembre 2018	Définition d'un positionnement et plus précisément d'axes stratégiques et opérationnels déclinés dans un plan d'actions par le Bureau d'Etudes
Octobre 2018	Restitution finale

5. Mode de gouvernance de la démarche

Le maître d'ouvrage de ce projet est Couesnon Marches de Bretagne.
La réalisation de cette démarche est confiée à Elodie Baudry, sous la direction de Vincent Herry.
Un groupe d'appui technique les accompagnera dans cette démarche, composé de Xavier Saint-Mleux, Isabelle Gaultier, Charles Labedan, Pierre Masson et Erwan Detoc et l'équipe de l'Office de Tourisme.
Sur certains points, en fonction des thématiques, un groupe de travail sera constitué et composé du Comité Régional du Tourisme / le service tourisme de la Région Bretagne, le Comité Départemental du Tourisme, le Pays Touristique (puis future SPL) et de quelques socioprofessionnels du territoire.
Un comité de pilotage sera également constitué afin de valider les différentes étapes de la démarche.

Il sera composé :

- d'un collège élus : M. Louis Dubreil, M. Xavier Saint-Mleux, M. Pierre Masson, Mme Maryvonne Bannier, M. Pascal Hervé, Mme Lydie Cellier-Chenoir, Mme Delphine Lemoine, M. Thomas Janvier
- d'un collège de socio-professionnels :
M. Roussel (Rocher-Portail), Mme Montembault (Parc Botanique), Mme Mathiot-Mathon (La Ballue), M. Humbert (Hôtel –restaurant Le Lion d'Or), M. Guérault (Gîte de groupe Bas Mena), M. Pascal Lambert (Port Miniature), Mme Dubreil (camping entre pierres et collines), M. Bobon (ferme auberge Maison Neuve), M. Barbier (La Rouërie), M. Le Boulanger (accrobranche), Mme De Rohan Chabot (Bonnefontaine) et M. Champagnac (Manoir de la Branche)

Le Bureau d'études choisi travaillera sur la partie stratégie avec la définition d'un positionnement, d'axes stratégiques et opérationnels déclinés dans un plan d'actions.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la démarche relative à l'élaboration de la stratégie de développement touristique – Couesnon Marches de Bretagne

2 – PRESENTATION ET VALIDATION TARIFS ANIMATIONS PAYANTES FETES DE LA NATURE 2018

Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2017/443/95/1 validant le pré-programme et le budget prévisionnel pour la Fête de la Nature au Jardin de l'eau se tenant le 27 mai 2018.
Il précise que, lors de cette Fête de la Nature, une animation « maquillage » est proposée moyennant une participation de 1€ par personne. Elle a lieu de 14h à 18h.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT cette participation pour cette animation à hauteur de 1 € par participant dont les recettes seront encaissées dans le cadre de l'extension de la régie rando guide.

RESSOURCES HUMAINES

1 - RIFSEEP

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, propose aux membres du Conseil Communautaire une modification des Plafonds de la part fixe (IFSE) du RIFSEEP pour les agents de catégorie C, tous grades confondus.
Le Comité Technique, lors de sa séance du 12 avril 2018, a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Communautaire de délibérer après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la modification des plafonds de la part fixe (IFSE) du RIFSEEP pour les agents de catégorie C, tous grades confondus comme suit :

GROUPE	FONCTIONS	Mini IFSE ACTUEL	MAXI IFSE ACTUEL	DECIDENT de fixer : MAXI IFSE
G1	Responsable de service ou chefs d'équipes	3220	7500	8500
G2	Chargé de mission ou agent en expertise	1840	6000	7500
G3	Agent opérationnel	1196	5000	6500

- PRECISENT que le plafond mini restera inchangé.
- RAPPELLE également qu'il s'agit de plafond, un arrêté individuel est par la suite établi pour chaque agent par l'autorité territoriale en fonction de ses missions et de ses responsabilités.

2 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE VOIRIE – MUTATION AGENT MAEN ROCH)

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du conseil du mois de décembre 2017, il avait été voté la création de trois postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques liés au transfert de la compétence voirie au 01/01/2018.
Deux de ces postes ont été effectivement pourvus au 01/01/2018 et les agents transférés (1 agent de la commune des Portes du Coglais et l'autre de la commune de St Germain-en-Coglès). Pour la commune de Maen Roch, l'agent n'a pu être transféré dans les délais.

Aussi pour régulariser la situation, Monsieur le Vice-président propose de créer un poste d'adjoint technique au 14 mai 2018 qui s'opérera par voie de mutation pour l'agent de Maen Roch. Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer :
- Sur la création d'un poste d'Adjoint Technique au tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne au 14/05/2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un poste d'Adjoint Technique pour le transfert de l'agent de la Commune de Maen Roch à compter du 14 mai 2018;
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
* Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie sur le territoire
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues dans les statuts des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant ;
AUTORISENT la modification du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne
DISENT que dans un souci d'organisation de ce transfert dans un délai raisonnable, cet agent sera mis à disposition gratuite de la commune de Les Portes du Coglais pour une durée de 1 mois et par conséquent autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante:

20 h30 - Monsieur De Gouvion St Cyr quitte la séance

FINANCES - FISCALITE

1 – SUBVENTIONS COLLEGES

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle que chaque EPCI précédemment allouait des aides aux collèges et avait ses propres modalités d'attribution et de versement.
Les collèges d'Antrain et de Tremblay bénéficiaient d'une aide par élève, soit 32 € par élève.
A contrario, les collèges de Maen Roch bénéficiaient d'une aide forfaitaire sans tenir compte du nombre d'élèves.

Aussi, le montant des aides allouées diffère : les collèges Jeanne d'Arc et Angèle Vannier de Maen roch ont respectivement bénéficié d'une aide de 13 500 € chacun sur 2017, leur enveloppe ayant diminué de 10% par rapport à 2016.

Le collège Pierre Perrin de Trembiay a, quant à lui, bénéficié d'une aide de 5 904 € sur l'année 2017 et le collège d'Antrain de 5 040 €.

Dans le cadre de nos rencontres avec les chefs d'établissement, nous nous sommes aperçus que les aides ne correspondaient pas au nombre d'élèves. Un réajustement est à prévoir sur l'exercice 2018 à hauteur de 304 € pour le collège Saint André et de 176 € pour le Collège de Tremblay.

Pour avancer sur les travaux d'harmonisation des enveloppes, il y a lieu d'échanger sur les nouvelles modalités d'attribution de ces aides (aide forfaitaire ou aide par élève) et sur une proposition de lissage de ces aides.

Dans cette étude, il faudra intégrer les aides allouées par le Département pour l'utilisation des gymnases car Coglais Communauté initialement facturait les heures d'utilisation aux collèges de

Saint Brice même si en retour elle versait une subvention mais celle-ci ne couvrait pas le nombre d'heures facturées.
Quant à Antrain Communauté, la collectivité ne facturait rien. Les collèges conservaient ces aides.

Lors du Bureau Communautaire, il a été proposé que les aides aux collèges ne soient pas allouées au prorata du nombre d'élèves. Néanmoins, il est souhaité une évolution progressive des aides sur le secteur d'Antrain.
Il est proposé aux membres du conseil communautaire pour l'année 2018/2019, d'augmenter la participation aux collèges secteur Antrain à hauteur de 1 500 € chacun.

La proposition serait la suivante :
Collège Jeanne d'Arc Maen Roch : 13 500 €
Collège Angèle Vannier Maen Roch : 13 500 €
Collège Pierre Perrin Tremblay : 5 904 € + 176 € reliquat 2017 + 1 500 € soit 7 580 €
Collège St André Antrain : 5 040 € + 304 € reliquat 2017 + 1 500 € soit 6 844 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Avec deux abstentions

- VALIDENT la proposition de subvention telle que présentée à savoir :
  * Collège Jeanne d'Arc Maen Roch : 13 500 €
  * Collège Angèle Vannier Maen Roch : 13 500 €
  * Collège Pierre Perrin Tremblay : 5 904 € + 176 € reliquat 2017 + 1 500 € soit 7 580 €
  * Collège St André Antrain : 5 040 € + 304 € reliquat 2017 + 1 500 € soit 6 844 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre du versement de ces subventions à chaque établissement ;

- AUTORISENT l'inscription de ces crédits au budget général 2018.

2 – FONDS DE CONCOURS BATIMENTS ARTISANAUX NOYAL SOUS BAZOUGES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction de bâtiments artisanaux sur la commune de Noyal Sous Bazouges.
Le projet est financé par l'obtention de subventions émanant du Contrat de Ruralité, du FNADT, par un emprunt de l'EPCI et un fonds de concours de la commune.
Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 3 avril 2018, Il est proposé suite à la délibération de la commune de Noyal Sous Bazouges, de délibérer afin d'accepter le versement d'un fonds de concours de 5 000 € par la commune à Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT le fonds de concours de la commune de Noyal sous Bazouges d'un montant de 5 000 € dans le cadre du projet de construction de bâtiments artisanaux ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – REFACTURATION CHARGES – COMMUNE DE MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n°2013.266.020 du 30/10/2013 relative à la répartition des charges communes entre la communauté de commune et la commune pour le Centre Culturel et Civique du Coglais à Montours.
Il rappelle également la délibération°2016.42.020 du 24/02/2016 relative à la répartition des charges d'éclairage des espaces extérieurs du Centre Culturel et Civique du Coglais à Montours (rue Quincampoix).
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement du principe d'un paiement par l'EPCI avec refacturation des charges qui incombent à la commune comme suit :

* tous les trimestres sur la base des dépenses réellement constatées pour les charges communes au Centre Culturel et Civique du Coglais (clé de répartition prorata des surfaces) ;
* tous les trimestres au prorata des dépenses réellement constatées pour les charges d'éclairage des abords du Centre Culturel et Civique du Coglais (clé de répartition 16 points lumineux sur 38 à la charge de la commune).

4 – ADMISSION EN NON VALEUR

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les différents effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatif à la redevance des ordures ménagères :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes	Motifs
Secteur Antrain	Budget ordures ménagères	2015	958 €	Impayé redevances
Maen Roch	Budget ordures ménagères	2012	172 €	Impayé redevances
Maen Roch	Budget ordures ménagères	2014, 2015, 2016	675.78 €	Impayés redevances

Affaires foncières

1 – ACQUISITION TERRAIN BATIMENTS NOYAL SOUS BAZOUGES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction de bâtiments artisanaux sur la commune de Noyal Sous Bazouges.

Suite à la réalisation du document d'arpentage afin de déterminer la surface nécessaire pour l'implantation des bâtiments artisanaux, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition de la commune quant à la cession du terrain.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des parcelles A1356 de 404 m² et A1357 de 366 m² référencées au cadastre de la commune de Noyal Sous Bazouges, au prix de 2 € le m² soit un montant total de 1 540 €,

- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera rédigé chez Maître Lacourt, notaire à Combourg.

2 – PROPOSITION DE MISE EN VENTE 3-5-7 RUE DES ESTUAIRES ST HILAIRE DES LANDES
Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2017/192/70/3 du 30 mai 2017 autorisant la mise en vente de certains logements du parc social communautaire.

La liste des logements communautaires, validée pour la vente, fait apparaitre 3 immeubles situés sur la commune de Saint Hilaire des Landes, 3-5-7 rue des Estuaires.
Cet ensemble est composé de trois maisons à rénover dont la cession de deux d'entre elles (5 et 7 rue des Estuaires) est prévue groupée en un seul ensemble.

Les biens se décomposent comme suit :
- au n°3 : une maison en pierre et brique sous ardoises à rénover comprenant en RDC 4 pièces dont 2 avec cheminée, un WC, une salle d'eau et à l'étage 4 pièce et un grenier.
- aux n°5 et 7 : cession groupée de deux maisons en pierre sous ardoises.
Une maison de 56 m² comprenant en RDC une pièce principale avec cheminée et un coin cuisine, un placard, un WC, une salle d'eau et au 1er étage une grande pièce et un grenier.
Une maison de 70 m² comprenant en RDC une pièce principale avec cheminée et une autre pièce et au 1er étage 3 pièces et un grenier.
Monsieur le Vice-président propose que ces biens soient vendus à une valeur supérieure à l'estimation du service des Domaines, à savoir :
- 40 000 € pour le 3 rue des Estuaires,
- 80 000 € pour les 5/7 rue des Estuaires.
Soit une cession globale de ces 3 immeubles à hauteur de 120 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis des domaines en date du 5 avril 2018,

- VALIDENT la mise en vente de l'immeuble situé 3 rue des Estuaires et référencé AB 510 au cadastre de la commune de Saint Hilaire des Landes au prix de 40 000 € ;
- VALIDENT la vente groupée des deux immeubles situés 5 et 7 rue des Estuaires et référencés respectivement AB 509 et AB 508 au cadastre de la commune de Saint Hilaire des Landes au prix de 72 500 € ;
- CONFIENT un mandat de vente à un agent immobilier ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – CESSION PARCELLE ZN52 « LA BRETONNIERE » COGLES – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que Couesnon Marches de Bretagne est propriétaire d'une parcelle (bande de terre) référencée ZN 52 au cadastre de la commune des Portes du Coglais - commune déléguée de Coglès, d'une surface totale de 846 m².
Monsieur Claude OGER, agriculteur, exploite les parcelles jouxtant cette dernière et a émis le souhait de l'acquérir.
Monsieur le Vice-président propose donc de vendre cette parcelle au profit de Monsieur OGER à hauteur de 685 euros.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu que ladite parcelle est actuellement inexploitée et ne fait l'objet d'aucune convention de mise à disposition avec la SAFER,
Vu la proposition d'acquisition de Monsieur OGER,
Vu la volonté de la collectivité de vendre du patrimoine vacant ou non exploité,
Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2018,
- ACCEPTENT la cession de la parcelle référencée ZN 52 au cadastre de la Commune des Portes du Coglais- commune déléguée de Coglès d'une contenance totale de 846 m² et sise "La Bretonnière - Coglès" sur la commune des Portes du Coglais au profit de Monsieur Claude OGER au prix de 685 euros,
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le Vice-président à signer l'acte notarié qui sera rédigé en l'étude de Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

1 – RENOUVELLEMENT PROJET DE FONCTIONNEMENT RIPAME : INSTANCES TECHNIQUE ET DE PILOTAGE

Elus référents : Mme Clossais – M. Serrand

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire que les deux RIPAME, l'un géré en régie, l'autre délégué à la SPL Services Familles bénéficient d'un agrément de la caf d'Ille et Vilaine après validation d'un projet de fonctionnement construit avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la petite enfance. La qualité de ces projets conditionne l'attribution de cet agrément et les financements qui en découlent.
Pour démarrer les travaux d'harmonisation des deux RIPAME, il semble indispensable de faire concorder les échéances des deux projets de fonctionnement.
L'agrément du Ripame du Coglais, géré par la SPL Services Familles ouvert en novembre 2015 arrive à échéance au 31 Décembre 2018, après avoir bénéficié d'une extension pour l'année 2018. Les travaux d'évaluation et de renouvellement s'organiseront donc sur l'année 2018 pour une validation d'un agrément fin 2018 par le Conseil d'Administration de la CAF pour une période de 4 ans (2019 / 2022). Le suivi s'effectuera avec les instances techniques et de pilotage constitués à cet effet à laquelle nous associons Anne-Laure Tesnière, Animatrice du RIPAME d'Antrain.
Pour le Ripame géré en régie, l'agrément avait fait l'objet d'un renouvellement sur l'année 2016 (évaluation et définition des objectifs sur la nouvelle période) et couvrait la période 2017/2018. Compte tenu du contexte de fusion, du départ d'Emmanuel Bazire, responsable Enfance-Jeunesse et de la réorganisation des services liés à ce départ, il est proposé de solliciter une demande de prorogation d'un an, à savoir jusqu'en décembre 2018 et ainsi démarrer les travaux d'évaluation sur l'année 2019 pour une validation d'un agrément CAF sur 3 ans pour arriver à la même échéance en 2022 avec celui de la SPL Familles avec un travail d'harmonisation dès 2020.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- SOLLICITENT auprès de la CAF d'Ille et Vilaine la prorogation du projet de fonctionnement du Ripame et ce pour une année ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

20 h 50 Monsieur Masson quitte la séance.

2 – REECRITURE DU PROJET EDUCATIF ALSH DU COGLAIS
Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que l'ALSH de St Etienne en Coglès géré par la SPL services familles a fait l'objet d'une inspection le 10 janvier 2018 par la DDCESPP35.

Il précise que les inspecteurs ont sollicité le gestionnaire pour la réactualisation du projet éducatif de l'ALSH. Le Conseil d'Administration de la SPL propose à la Communauté des Communes de travailler sur la rédaction d'un projet éducatif sur 4 ans sur la période 2019-2022. L'opportunité de ce travail doit permettre aux deux gestionnaires de démarrer un travail d'interconnaissance pour convenir des mêmes intentions éducatives sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- EMETTENT un avis favorable sur la proposition telle que présentée ci-dessus.

SANTE
1 – DEMANDE DE REVISION ZONAGE MEDECINS GENERALISTES
Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence Régionale de Santé Bretagne a procédé à la définition des « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » concernant la profession de médecin.

Trois types de zones vont coexister et conditionneront l'attribution d'aide de manière graduée :
- les zones d'intervention prioritaire : elles représenteront 10 % de la population et seront éligibles à l'ensemble des aides (aides de l'ARS, aides conventionnelles de l'assurance maladie, aides des collectivités territoriales, aides fiscales) ;
- les zones d'action complémentaire : elles seront éligibles aux aides de l'ARS et aux aides des collectivités territoriales ;
- les zones de vigilance : elles seront non éligibles aux aides à l'installation mais pourront bénéficier en revanche d'un accompagnement dans la mise en place d'un exercice coordonné pluri-professionnel.
La présentation par l'ARS de la méthodologie pour la révision des zonages des médecins libéraux en date du 4 octobre dernier classait « le Coglais » provisoirement en zone éligible à toutes les aides. Le 8 avril dernier, l'EPCI a reçu la nouvelle cartographie, actuellement en consultation, modifiant le classement et basculant le « Coglais » en ZAC (Zone d'Actions Complémentaires).
Aussi, Couesnon Marches de Bretagne souhaite alerter l'ARS sur la situation préoccupante « du Coglais » car un médecin sera en retraite en fin d'année 2018 et deux autres suivront. L'installation des deux médecins aujourd'hui collaborateurs n'est pas confirmée.

Il est proposé d'écrire à l'ARS afin d'examiner ce classement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'envoie d'un courrier à l'Agence Régionale de Santé Bretagne en émettant le vœu suivant à savoir :
« le classement du Coglais en Zone d'Intervention Prioritaire, compte tenu de la situation préoccupante du territoire.

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

1 -LOGEMENT RUE DE CROCHET MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT
Elus référents : M. Roger – M. Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que trois consultations ont été lancées successivement le 15 septembre 2017 pour une réponse le 5 octobre 2017, le 21 novembre 2017 pour une réponse le 5 janvier 2018 et le 30 janvier 2018 pour une réponse le 16 février 2018, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux logements en un logement T5, 1 rue du Crochet, à Montours.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 26 mars 2018 a décidé de sursoir à statuer sur l'attribution du marché car le montant total du marché est supérieur de 16 % à l'estimation initiale. La commission a souhaité par conséquent recueillir l'avis du directoire sur la poursuite ou non de ces travaux.

Le directoire n'a pas émis d'avis, il appartient donc au conseil communautaire de la suite à donner.

Monsieur le Vice-président présente ainsi

* le résultat de l'appel d'offres lot par lot dont le montant total s'élève à 224 537,57 € HT,
* les différents plans d'équilibre de l'opération à savoir :

Montant des travaux attribués = 224 537,57 € HT **Avec reconstitution des fonds propres - Reprise du reste des annuités de 1991 - Sans reprise Valeur Nette Comptable (VNC)**						
Dépenses à 10%		**Recettes**		**Résultat d'équilibre**		
Acquisition et frais	- €	Prêt	112 452,94 €	**Loyer PLAI 4,56 €/m²** Loyer mensuel 570,68 € Continuité convention **Financement 35 ans**	**Loyer Libre 5,15 €/m²** Loyer mensuel 644,52 € Logement non conventionné **Financement 35 ans**	**Loyer Libre 5,15 €/m²** Loyer mensuel 644,52 € Logement non conventionné **Financement 30 ans**
Travaux	246 991,33 €	Subventions	129 418,00 €			
Mission MO	23 576,85 €	Autofinancement	60 467,74 €			
Autres frais	31 770,50 €					
TOTAL TTC 10%	**302 338,68 €**	**TOTAL**	**302 338,68 €**	Déficit 31 407,19 €	+ 9 105,19 €	Déficit 26 084,97 €

Montant des travaux (pistes d'économies envisagées après attribution des lots) = 207 353,70 € HT **Avec reconstitution des fonds propres - Reprise du reste des annuités de 1991 - Sans reprise VNC**						
Dépenses à 10%		**Recettes**		**Résultat d'équilibre**		
Acquisition et frais	- €	Prêt	97 331,14 €	**Loyer PLAI 4,56 €/m²** Loyer mensuel 570,68 € Continuité convention **Financement 35 ans**	**Loyer Libre 5,15 €/m²** Loyer mensuel 644,52 € Logement non conventionné **Financement 35 ans**	**Loyer Libre 5,15 €/m²** Loyer mensuel 644,52 € Logement non conventionné **Financement 30 ans**
Travaux	228 089,07 €	Subventions	129 418,00 €			
Mission MO	23 576,85 €	Autofinancement	56 687,28 €			
Autres frais	31 770,50 €					
TOTAL TTC 10%	**283 436,42 €**	**TOTAL**	**283 436,42 €**	Déficit de 2 157,04 €	+ 38 355,34 €	+ 1 278,06 €

Montant des travaux attribués = 224 537,57 € HT **Avec reconstitution des fonds propres - Reprise VNC - Reprise du reste des annuités de 1991**						
Dépenses à 10%		**Recettes**		**Résultat d'équilibre**		
Acquisition et frais	124 865,00 €	Prêt	212 344,94 €		**Loyer Libre 5,15 €/m²** Loyer mensuel 644,52 € Logement non conventionné **Financement 35 ans**	**Loyer Libre 6,67 €/m²** Loyer mensuel 834,75 € Logement non conventionné **Financement 35 ans**
Travaux	246 991,33 €	Subventions	129 418,00 €			
Mission MO	23 576,85 €	Autofinancement	85 440,74 €			
Autres frais	31 770,50 €					
TOTAL TTC 10%	**427 203,68 €**	**TOTAL**	**427 203,68 €**		**Déficit de 184 116,17 €**	**Déficit 79 745,27 €**

* les possibilités de conventionnement ou non du logement à savoir :
Pour rappel, le bâtiment a déjà fait l'objet d'un conventionnement en 1991, le conventionnement en PLAI expire le 30/06/24, Il ne peut pas à nouveau ouvrir droit à des aides publiques
Pour le projet actuel, il faut donc définir dans quelles conditions il doit être programmé :
Soit un logement conventionné (continuité de la convention actuelle = PLAI)
* droits APL pour les locataires,
* loyer fixé par la convention (maxi 4,56 €/m² pour un PLAI)
* conditions d'attribution à respecter
Soit un logement non conventionné
* Possibilité de droits AL pour les locataires,
* loyer libre en fonction des loyers du marché sur le secteur
* critères attributions libres
* nécessité de résilier à la convention actuelle, la résiliation doit être motivée.

Il est proposé du Conseil Communautaire de délibérer sur :
- l'approbation des marchés de travaux,
- l'autorisation de signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.
- valider un des plans de financement présentés ;
- décider ou non du conventionnement du logement

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 14 voix contre, 12 voix pour et 3 votes blancs,
Considérant la difficulté d'équilibre financier de l'opération,
- DECIDENT de ne pas réhabiliter ces deux logements en un logement T5, situé au « 1 rue du Crochet » - Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS.

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BAZOUGES LA PEROUSE

Elu référent : M. Saint Mleux

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse. Elle portera sur la réduction d'une OAP pour permettre l'installation de professionnels (professions libérales) dans le bourg et sur des corrections à apporter au règlement littéral.

Le projet de modification sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public. La mise à disposition du dossier de modification au public est obligatoire. Un avis sera publié en caractères apparents, dans un journal d'annonces légales, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Bazouges la Pérouse 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la mise à disposition de un mois. Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis des personnes publiques associées, l'exposé des motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes, pendant un mois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse conformément aux articles L153-45 et L153-47 du Code de l'Urbanisme.

- PRESCRIVENT par délibération la modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse.

2 – ZAD – EXTENSION ST EUSTACHE

Elu référent : M. Dubreil

Considérant qu'il résulte de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme qu'une ZAD a une durée de validité de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone,
Considérant que de ce fait, la ZAD « Extension St Eustache » à Maen Roch sera caduque au 17 mai 2018,

Il apparaît opportun de poursuivre la maîtrise foncière par la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) restreint et plus adapté aux besoins évalués en attendant l'approbation du PLUI prévu mi-2018.
Monsieur le Président rappelle qu'une ZAD peut avoir pour objet : soit la réalisation d'une action ou opération d'aménagement au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, soit la constitution de réserves foncières en vue de l'un des objets de l'article L 300-1, la création et/ou le renouvellement d'une ZAD est également justifié(e) par l'objectif de lutte contre la spéculation foncière.
Monsieur le Président propose la création de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la commune de St Etienne en Coglès – 35460 Maen-Roch sur le périmètre composé des parcelles suivantes : ZE 1, ZE 5, ZE 12, ZE 128, ZE 92, ZE 91, ZE 123, ZE 125, ZE 45

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de St Etienne en Coglès – Maen Roch dont le périmètre est composé des parcelles ZE 1, ZE 5, ZE 12, ZE 128, ZE 92, ZE 91, ZE 123, ZE 125, ZE 45 ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION – COMMUNE DE MAEN ROCH
Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Vice-président, en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Maen Roch (Saint Brice en Coglès) souhaite préempter un bien soumis à une DIA à savoir la parcelle AK 214. Il s'agit d'un jardin en centre-bourg.

La DIA a été reçu en mairie le 05 avril 2018 (transmis à la Couesnon Marches de Bretagne le 09 avril), le délai se termine au 05 juin.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer le DPU à la Commune pour ce bien.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de déléguer à la commune de Maen Roch le droit de préemption relatif à un bien soumis à une DIA, il s'agit d'un jardin en centre bourg cadastré sous le numéro AK 214.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1 - SOLLICITATION DRAC BRETAGNE INFORMATISATION RESEAU DES MEDIATHEQUES DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du conseil communautaire du 27 mars validant la proposition d la société Décalog pour la migration et la mise en place d'un nouveau portail service lecture publique.

Suite à une rencontre avec le conseillé Livre et Lecture de la DRAC, il est proposé au conseil communautaire d'ajouter au projet d'informatisation du réseau de lecture publique, validé le 27 mars dernier, l'acquisition de 6 tablettes tactiles pour les bibliothèques du secteur d'Antrain. Cela permettra à la collectivité de bénéficier d'une aide de 60% sur l'acquisition de ce matériel déjà inscrit au budget d'investissement du service lecture publique pour 2018.

L'objectif du projet de développement de ce service numérique est de travailler à l'égalité de service à l'échelle du territoire communautaire et de favoriser l'inclusion numérique de tous les citoyens. Elles seront mises à disposition du public dès septembre 2018 dans les médiathèques d'Antrain, de Bazouges-la-Pérouse et de Tremblay et permettront un accès public au catalogue en ligne du réseau.

Le budget prévisionnel se trouve modifié ainsi :

BUDGET PREVISIONNEL RE-INFORMATISATION RESEAU Budget prévisionnel investissement 2018 Service lecture publique - Pôle Culture Lecture Publique Couesnon Marches de Bretagne			
CHARGES D'INVESTISSEMENT	INSCRIPTIONS COUESNON 2018	RECETTE 2018	
SIGB - Migration et Portail	12 080,00	Drac Bretagne (60 % montant HT)	8 074.98
Licence	3 850,00		
Installation et configuration	250,00		
Accompagnement	1 450,00		
Conversion des données	1 300,00		
Formation	3 700,00		
Dont total exonéré de TVA	*2900*		
TVA 20%	1530		
MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 489,95	Couesnon Marches de Bretagne	5 416.59
5 tablettes tactiles Apple IPAD	2 745,00		
5 Housses pour tablettes	249,95		
Casques	495,00	FCTVA	2 078.38
TOTAL	15 569,95	TOTAL	15 569,95

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la DRAC Bretagne.

La séance est levée à 22 heures

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

Le Président
Louis Pujoreil

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Programmation 2018 du Contrat de Ruralité Couesnon Marche s de Bretagne - actualisé au 24-04-18

Année	Mâitrise d'Ouvrage	Projet	Dépenses HT	Subvention DSIL Contrat de Ruralité sollicitée	% DSIL	Observation	Proposition en réunion du 24-04-18	%DSIL	Observations
Accès aux services publics et marchands et aux soins									
2018	ST GERMAIN EN COGLES	Rénovation de la salle polyvalente	664 281,00 €	30 000,00 €	4,52%	APD validé	30 000,00 €	4,52%	
2018	BAILLE	Réhabilitation/restructuration de la salle associative	482 139,00 €	155 826,39 €	32,32%	APD validé	150 000,00 €	31,11%	
Revitalisation des centres bourgs									
2018	LES PORTES DU COGLAIS - commune déléguée de Montours	Remembrement de l'ilôt"Petites cours" et aménagement des voiries	340 000,00 €	40 000,00 €	11,76%	APD à voir	40 000,00 €	11,76%	
2018	ANTRAIN	Rénovation-extension -démolition pour création de la Maison des Assoications et d'un espace ouvert et festif	418 600,00 €	50 000,00 €	11,94%	APD à voir	50 000,00 €	11,94%	
Attractivité du territoire									
2018	SAINT HILAIRE DES LANDES	Aménagement de l'ilôt cœur de bourg	195 682,50 €	30 000,00 €	15,33%	APD ok	30 000,00 €	15,33%	
2018	NOYAL SOUS BAZOUGES	Réhabilitation de la maison des associations pour structurer une offre de loisirs	160 000,00 €	20 000,00 €	12,50%	Voir si report année 2019			reporte en 2019
Transition écologique et énergetique									
2018	CHAUVIGNE	Réhabilitation de la salle des fêtes	450 000,00 €	50 000,00 €	11,11%	Revoir proposition chiffrée architecte à la baisse	50 000,00 €	11,11%	
Cohésion Sociale									
2018	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Création d'un espace Socio-Culturel Commun	2 342 735,00 €	100 000,00 €	4,27%		100 000,00 €	4,27%	
2018	TREMBLAY	Construction d'une salle multi-activités	3 053 000,00 €	90 000,00 €	2,95%	Hypothèse haute (hypothèse basse : 2 581 450 € HT) esquisse non validée - APD pour septembre-octobre		0,00%	reporte en 2019
2018	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Plan de Mobilité Rurale - Phase Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €	25,00%			0,00%	reporte en 2019
Volet fonctionnement									
2018	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Phase Etude - Plan de Mobilité Rurale	50 000,00 €	3 000,00 €	6,00%	enveloppe de 10 % du montant de l'enveloppe DSIL attribuée à la phase travaux		0,00%	reporte en 2019
		Total	8 276 437,50 €	598 826,39 €		Enveloppe DSIL sollicitée	450 000,00 €		

Enveloppe DSIL 2018 attribuée à CMB	450 000 €

Opération Fléchée 1/3 Gr	
Cumul enveloppe DSIL	
Cumul à atteindre	150 000 €